

17 déc 2014 -11:46

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2014

Entrée en vigueur des dispositions concernant la résolution des défaillances des établissements de crédit

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses.

Au moment de la promulgation de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la directive européenne 2014/59/UE* établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, n'était pas encore finalisée. C'est la raison pour laquelle le projet d'arrêté royal fixe l'entrée en vigueur des dispositions concernant la résolution des défaillances des établissements de crédit lors de la publication de celui-ci au Moniteur belge.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>